



Ecole  
Saint-Joseph

7 avenue Maréchal Leclerc  
43590 Beauzac  
Tél. : 04 71 61 47 57  
Mail : [esj.beauzac@orange.fr](mailto:esj.beauzac@orange.fr)  
Site internet : [www.esjbeauzac.fr](http://www.esjbeauzac.fr)



## REGLEMENT INTERIEUR Année scolaire 2019/2020

Un règlement est un document structurant nécessaire à toute vie en collectivité. Il permet de veiller au respect dû à chaque personne, de favoriser son épanouissement et de maintenir une ambiance propice au travail. Le règlement vous engage, ainsi que vos enfants : l'inscription et le maintien de tout élève à l'école St Joseph sont conditionnés par l'acceptation et le respect de ce règlement.

### I – Inscription

#### 1 - Principes généraux

Caractère propre : L'école St Joseph est une école catholique sous contrat d'association avec l'Etat et sous tutelle des Ursulines St Angèle Merici depuis septembre 2018. Son caractère propre lui confère la mission de proposer des temps de culture chrétienne dans le respect des convictions de chacun. Cela passe également par une sensibilisation des enfants au partage grâce à des actions de solidarité pendant le Carême notamment. L'inscription d'un élève implique, de la part des parents, la reconnaissance et l'acceptation de son caractère propre et des activités organisées dans ce cadre. Les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant participe à l'une de ces activités doivent en informer par écrit le chef d'établissement.

L'inscription est finalisée par un contrat renouvelable tacitement chaque année. Le chef d'établissement reste seul décideur de l'inscription ou non d'une famille, en fonction des places disponibles et de l'adhésion au projet de l'établissement.

Les inscriptions sont possibles à tout moment de l'année.

#### 2 - Conditions d'admission

Avoir 2 ans minimum au 31 décembre de l'année en cours. Seuls les enfants propres pourront être admis. Un projet d'accueil pédagogique spécifique est mis en place pour l'accueil des moins de 3 ans.

#### 3 - Modalités et obligations

Lors de l'inscription, les parents s'engagent à compléter ou fournir les documents exigés par la direction de l'école : fiche de renseignements, contrat de scolarisation, délégation de pouvoirs, autorisation de publication, livret de famille, certificat de radiation en cas de scolarisation antérieure dans un autre établissement. L'élève doit également être à jour des vaccinations obligatoires.

Par leur inscription dans l'école, les parents s'engagent à régler à chaque échéance le montant de la contribution familiale de leur(s) enfant(s) ainsi que les frais annexes résultant de cette inscription.

Les autres frais : des sorties, activités, voyages... peuvent être proposés. En cas de refus des parents, chaque cas particulier sera examiné par le chef d'établissement restant le seul décideur en dernier recours.

Tout règlement devra parvenir sous enveloppe mentionnant le nom de l'enfant, la classe et son objet.

#### **4 - Assurances**

Tous les élèves sont couverts par une assurance scolaire et extra-scolaire contractée par l'établissement auprès de la Mutuelle St Christophe.

## **II – Fréquentation, absences et maladie**

### **1 - Fréquentation**

Ecole maternelle : elle est obligatoire à partir de 3 ans. La famille s'engage donc à une fréquentation quotidienne, souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et de la continuité dans les projets pédagogiques et éducatifs. Cependant, en PS2, il est possible d'aménager le temps scolaire de l'enfant. Dans ce cas, prendre contact avec le chef d'établissement.

Pour les moins de 3 ans, il est possible de fréquenter l'école 2 matins par semaine.

Ecole primaire : la fréquentation quotidienne est obligatoire.

### **2 - Absences**

Des absences répétées nuisent au travail régulier de l'enfant et à ses relations avec les autres élèves de la classe.

Toutes les absences doivent être signalées, par téléphone ou par mail, avant 9h00 et si possible avant le début des cours. Il faudra fournir un certificat médical pour les maladies contagieuses. Plus de 4 demi-journées d'absence sans motif valable entraînent un signalement auprès des autorités académiques. En cas d'information orale, un « écrit » précisant l'absence doit être mis dans le cahier de liaison.

Chaque début d'année, les dates de vacances à respecter sont données aux familles. L'école ne délivrera aucune autorisation d'absence ou de départ anticipé même lors des vacances scolaires ou des ponts. En cas d'absence pour convenance personnelle, les parents doivent informer par écrit le plus tôt possible l'enseignant de leur enfant et le chef d'établissement et devront venir le chercher dans l'école. Au retour en classe, ils sont les seuls responsables du rattrapage du travail effectué en classe.

### **3 - Santé, médicament et maladie**

Les enfants accueillis doivent être en bonne santé. Si un enfant est malade, il est demandé à la famille de le garder ou de venir le récupérer pour que des soins lui soient donnés. Toute maladie contagieuse doit être signalée rapidement à l'enseignant et au chef d'établissement (pour certaines maladies, des mesures d'éviction sont prévues).

Si un enfant est malade pendant les cours, la famille sera prévenue le plus rapidement possible.

En ce qui concerne la prise de médicaments, les enseignants ne sont pas habilités à les administrer. Toutefois, pour les enfants mangeant à la cantine, un traitement pourra être donné de manière exceptionnelle sur présentation d'une ordonnance et d'un « mot » daté et signé dans le cahier de liaison (seulement le « mot » pour les médicaments ne nécessitant pas une ordonnance). Dans ce cas, remettez les traitements au chef d'établissement qui l'administrera.

Il est néanmoins rappelé que l'École n'est pas un lieu qui convient pour un enfant malade. En particulier, un enfant malade au cours de la nuit (vomissements, forte fièvre...) n'a pas sa place en classe le jour suivant comme cela est parfois le cas. Outre le fait qu'il n'est pas dans une forme lui permettant de participer correctement et sans souffrance à la classe, le risque de contagion est évident, aussi bien envers ses camarades qu'envers le personnel de l'école.

Dans le cas d'une maladie chronique (asthme, diabète, épilepsie...) ou d'allergies alimentaires, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sera alors rédigé afin de recenser les symptômes et la conduite à tenir en fonction de la maladie concernée. Il est indispensable d'en informer le chef d'établissement.

**Cas particulier du sport** : Si, pour des raisons de santé, un élève ne peut **exceptionnellement** participer à des activités sportives, un mot daté et signé des parents doit préciser le motif de la dispense. En cas de dispense supérieure à une semaine, un certificat médical sera exigé. Les activités de piscine sont des activités obligatoires au même titre que toutes les autres : un certificat médical du médecin traitant est nécessaire pour accorder une dispense.

### **III – Vie quotidienne**

Pour ne pas déranger les activités, il est rappelé aux parents la nécessité de respecter les horaires dès les classes maternelles. Les retards accumulés et non justifiés peuvent conduire à un avertissement. Il est recommandé d'arriver quelques minutes avant le début des cours.

#### **1 – Horaires**

L'école suit le rythme de la semaine de quatre jours, selon les horaires suivants :

##### a) Classe

	<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>
<b>PS – MS – GS</b>	8h30 – 11h35	13h30 – 16h30
<b>CP – CE1 – CE2 – CM1 – CM2</b>	8h30 – 11h45	13h30 – 16h30

#### **En maternelle :**

Les enfants sont accueillis par les enseignantes directement dans leur classe de 8h15 à 8h30 précises pour les élèves de la classe de MS/GS et jusqu'à 8h45 pour ceux de la classe de PS/MS.

Les parents (ou les personnes autorisées) accompagnent les enfants aux portes de la classe (ou dans la cour).

De même, les enfants seront remis aux seules personnes autorisées (fiche de renseignements) lors du départ de l'établissement.

#### **En primaire :**

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance des enseignants. Les parents doivent venir chercher les élèves au portail. Les élèves peuvent sortir seuls si cela a été notifié par écrit sur la fiche de renseignements en début d'année ; nous prévenir en cas de changement.

La responsabilité de l'école ne saurait être engagée en cas de manquement à ce point.

Nous avons la chance d'avoir un petit parking à proximité (médiathèque), il est nécessaire que chacun prenne le temps d'arriver doucement et de se garer correctement afin de maintenir la sécurité maximale et de ne pas gêner la circulation des piétons. De plus, toujours pour des raisons de sécurité, il est rappelé qu'aucun véhicule (hors service) ne doit passer devant l'école et encore moins y stationner. **Il n'est pas question de jouer avec la sécurité des enfants.**

b) Garderie et étude

**Garderie du matin** : à partir de 7h15 dans le bâtiment du bas.

**Garderie de midi** : accueil à partir de 13h00 dans la cour du bas.

**Etude surveillée du soir** : à partir du CP, une étude est organisée chaque soir de 16h45 à 17h30. Afin de préserver le climat de travail nécessaire, il n'est pas possible de venir récupérer votre enfant en étude avant 17h30.

A partir de 16h45, tous les enfants du CP au CM2 encore présents à l'école iront obligatoirement en étude, sauf si les parents en ont informé l'établissement préalablement et par écrit.

Chaque vendredi précédant les vacances, il n'y aura pas d'étude (ainsi que la dernière semaine de l'année scolaire).

**Garderie du soir** : jusqu'à 18h, cette garderie est gratuite. Ensuite, une garderie payante est proposée jusqu'à 18h45 précises au tarif de 1€50 par jour, quelle que soit l'heure de départ.

Les différentes garderies sont avant tout un service à destination des familles qui ne peuvent pas garder ou récupérer leur enfant avant et après la classe, elles ne sont pas un centre de loisirs. Afin de ne pas alourdir la journée de votre enfant et également de ne pas dégrader la qualité de ce service, il est souhaitable de récupérer vos enfants dès que possible lorsque vos obligations vous le permettent.

c) Accès à l'école pendant les horaires d'ouverture

Le portillon de l'entrée est équipé d'une gâche électrique et d'un visiophone. Il est donc nécessaire de sonner pour accéder à la cour de l'école, sauf aux horaires suivants pendant lesquels l'entrée est libre :

- 8h00 à 8h45
- 11h25 à 11h50
- 16h30 à 16h45

L'école est fermée en dehors des horaires d'arrivée (à partir de 7h15) et de sortie (18h45 maximum).

Aucun élève ne peut être autorisé à quitter l'école seul pendant les heures scolaires.

## **2 - Tenue, politesse et savoir-vivre, respect des personnes et du matériel**

« L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative ou chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. » (BO spécial n°8 du 13/07/2000)

- **Tenue**

Les enfants doivent se présenter à l'école dans une tenue propre, décente et adaptée aux activités de la journée. L'établissement se réserve le droit d'interdire le port de certains vêtements jugés inappropriés.

Pour le sport, une tenue adéquate est indispensable dès le CP : survêtement ou short, baskets (dans un sac à part, pas de sac plastique)... **Tout enfant qui ne sera pas en tenue ne pourra pas participer au sport.**

Il est fortement recommandé de marquer tous les vêtements des enfants. Les vêtements ne portant pas de nom, oubliés et non récupérés à la fin de l'année, seront donnés à une œuvre caritative.

- **Hygiène**

Les parents doivent veiller à ce que leur(s) enfant(s) se présente(nt) à l'école dans un état de propreté satisfaisant afin de respecter l'hygiène élémentaire nécessaire à toute vie en société. Les parents et les enseignants surveilleront régulièrement si les poux ne font pas de trop fréquentes apparitions. En cas de problème, les familles devront faire le nécessaire pour régler cette difficulté et le signaler absolument aux enseignants s'ils en remarquent par eux-mêmes.

- **Vivre ensemble**

Chaque adulte a le devoir d'inculquer aux enfants les règles élémentaires de politesse et de savoir vivre ensemble.

Toute personne de l'école a droit au respect et chacun a le devoir de surveiller son langage et ses attitudes. Il est formellement interdit aux parents d'agresser verbalement ou physiquement un enfant ou un adulte à l'intérieur ou aux abords de l'établissement pour régler des problèmes personnels. Si ces problèmes concernent l'école, ceux-ci doivent être exposés soit à l'enseignante, soit au chef d'établissement qui prendra les mesures nécessaires.

En cas de désaccord avec un enseignant, il est conseillé aux parents de rencontrer d'abord l'enseignant concerné. A défaut, ceux-ci peuvent s'adresser au chef d'établissement.

Tout élève doit avoir vis-à-vis de l'ensemble des membres de l'équipe éducative (enseignants, ASEM, personnels OGEC et de cantine, AESH, intervenants extérieurs, etc.) et de ses camarades un comportement correct. Il est formellement interdit de se battre ou d'utiliser un langage irrespectueux dans l'établissement.

Politesse et respect mutuel doivent permettre à tous d'établir un climat favorable à la vie de la classe et de l'école, tout en acceptant les différences de chacun.

Les différends entre les élèves seront gérés, dans la mesure du possible, tout d'abord entre les élèves eux-mêmes (pour les élèves de CM), puis par les enseignants ou les personnels non-enseignants sous couvert du chef d'établissement.

En cas de difficulté, adressez-vous à l'enseignant de votre enfant.

- **Matériel scolaire et locaux**

Les livres sont mis à la disposition des élèves (ainsi que les tablettes en CM). Un matériel égaré ou détérioré sera facturé à la famille. Les documents empruntés à l'école doivent impérativement être retournés régulièrement.

Les locaux, le mobilier, le matériel et les documents sont mis à la disposition des élèves. Les élèves s'engagent à les respecter et à les garder en état.

En particulier, le matériel de jeu dans la cour doit être utilisé pour son usage initial et non pour certains usages détournés (quilles utilisées comme épées par exemple).

Les élèves veillent à la propreté des locaux. Les toilettes, notamment, sont un lieu qu'il convient de laisser propre.

En cas de dégradation volontaire, les parents seront tenus pour responsables financièrement et le coût des réparations sera facturé.

### **3 - Sécurité et responsabilité**

Des exercices de sécurité et de confinement ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

Vols : l'établissement n'est pas en mesure de garantir les élèves contre le vol. Les enfants n'apporteront ni argent, ni objet de valeur (attention aux vêtements de marque et bijoux), ni téléphone portable, ni jouet ou jeu électronique (console de jeu) ne présentant pas d'utilité scolaire. Aucune réclamation ne sera recevable en cas de vol ou de dégradation de tels objets.

Objets et produits dangereux : ils sont bien évidemment interdits dans l'enceinte de l'Ecole et seront immédiatement confisqués.

#### **4 - Cantine**

La cantine est gérée par la commune qui en établit le règlement. Les prévisions de cantine (merci de bien utiliser l'imprimé disponible auprès des enseignants) doivent **IMPERATIVEMENT** être données le jeudi précédant la semaine, **par écrit et avant 18h**. Pour les modifications de prévisions la semaine-même, il est nécessaire d'informer à la fois la Mairie et l'école.

### **IV – Relations internes**

#### **1 - Correspondance**

Le cahier de liaison est un outil indispensable de la bonne communication des informations. Les parents veillent à le consulter, tous les jours et à le signer systématiquement, tout comme les enseignants. Ce cahier doit être mis dans le cartable de l'enfant chaque jour, même en classe maternelle.

Cette correspondance peut également se faire par le biais de la boîte mail de l'école, qui est le vecteur de communication de plus en plus utilisé par l'établissement.

#### **2 - Rendez-vous**

Les parents et les enseignants se doivent de se rencontrer, à la demande des uns ou des autres, afin d'assurer une bonne continuité éducative. Même en cas de demande orale, il est recommandé à chacun de confirmer les rendez-vous par écrit.

#### **3 - Suivi du travail**

Une réunion de rentrée a lieu, par classe, en début de chaque année scolaire. *C'est un temps indispensable d'informations et d'échanges animé par l'enseignant de votre enfant.*

Au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre, les enseignants rencontrent chaque famille de manière individuelle afin de faire un point sur la scolarité de chaque élève.

Les évaluations, remises aux élèves régulièrement, sont à signer par les parents. *Le suivi parental est un facteur important de réussite scolaire.* Pour les parents séparés, nous vous remercions de nous indiquer les personnes à qui il faut communiquer les informations et les relevés de notes.

### **V – SANCTIONS**

*Notre école se veut un lieu où les enfants doivent pouvoir apprendre et évoluer en toute sérénité et en toute sécurité. Les valeurs de respect, de tolérance et de fraternité liées à l'Ecole St Joseph ne sont pas une option et restent indissociables de tous les apprentissages.*

### **Il est interdit aux élèves :**

- de se moquer ou de harceler des camarades ; de tirer, pousser, bousculer, frapper, pincer, mordre des camarades ou de cracher : toute violence physique et morale est fermement proscrite
- d'accuser ou dénoncer injustement
- de se livrer à des jeux violents ou de nature à causer des accidents : jeter des pierres ou autres projectiles
- de détériorer les jeux et jouets par une mauvaise utilisation
- de jouer dans les sanitaires
- de faire des glissades ou de lancer des boules de neige, de piétiner les espaces verts, de grimper sur les talus et murets (dans l'enceinte de l'école et lors des sorties)
- de toucher sans permission au matériel d'enseignement et aux appareils installés dans l'école
- de courir dans les couloirs et les escaliers, de pénétrer sans autorisation dans les salles de classe pendant la récréation, l'interclasse de midi et le soir après 16h30
- de consommer sans permission bonbons et autres sucreries (les sucettes et chewing-gums sont strictement interdits)

### **Les élèves doivent :**

- se mettre et rester en rang dès le signal et rester en silence
- respecter le matériel de l'école ; laisser les murs, les tables, les sanitaires et les lavabos propres, utiliser les poubelles ; laisser la salle de classe telle qu'elle a été trouvée
- être poli, respectueux envers l'adulte (enseignants, personnel de l'école, intervenant) et ses camarades, dire bonjour, s'il te plaît, merci, pardon, au revoir...
- obéir à tous les éducateurs de l'école. En toute circonstance, avoir une attitude et un langage corrects sans mots grossiers et injurieux
- laisser les jouets et les jeux à la maison : ils ne sont pas autorisés à l'école
- respecter la nature et l'environnement lors de leurs déplacements
- se tenir correctement en classe et dans tous les lieux où ils se déplacent avec l'école comme la cantine, la médiathèque, le gymnase...
- jouer sans échanger, acheter ou vendre quoi que ce soit à leurs camarades.

### **Tout manquement à l'une des règles présentes dans ce règlement fera l'objet d'une sanction.**

En fonction de la gravité de l'acte commis, les sanctions seront prises par le personnel éducatif, le chef d'établissement ou l'équipe éducative réunie en commission de discipline. Elles pourront prendre les formes suivantes :

- Excuses orales ou écrites (individuelles ou collectives)
- Isolement du reste de la classe pendant un temps donné (sous surveillance)
- Devoir supplémentaire à la maison signé par les parents et le chef d'établissement
- Devoir supplémentaire à l'Ecole (retenue)
- Avertissement écrit
- Convocation des parents
- Privation de sortie (cinéma, spectacle, voyage scolaire, classe découverte...)
- Exclusion temporaire

En cas de faute grave (mise en danger de soi et/ou d'autrui) ou après 3 avertissements écrits :

- Exclusion définitive

Les sanctions s'adressant à un élève doivent être considérées comme des dispositifs lui permettant d'évoluer positivement. Elles doivent également permettre un dialogue enfant-parent-enseignant afin que l'élève puisse comprendre le sens et la portée de cette sanction au regard de ses actes.

Ce dialogue permet, par le travail réalisé ensemble, d'accomplir une œuvre d'éducation.

**Le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas renouveler une inscription en cas de désaccord sur le projet et les valeurs de l'établissement.**

Ce règlement restera valable tant que la communauté éducative n'aura pas décidé de le modifier.

Document approuvé par la communauté éducative en novembre 2019.